

Commune :
ALBI (004)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

N° d'ordre du document d'arpentage : 6629E

Document vérifié et numéroté le 22/11/2021

A CASTRES

Par CABROL Stéphanie

Inspectrice

Signé

29 JUN 2022

PAR LE PREFET
ET PUBLIE EN MAIRIE LE

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les

propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage ;

effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont

copie ci-jointe, dressé le _____ par _____

géomètre à _____

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des

informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

Section : EZ

Feuille(s) : 000 EZ 01

Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 22/11/2021

Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par GEOSAT - ALAIN HIRSON

Réf. : 213034

Le

(2)

Cachet du service d'origine :

CDIF CASTRES
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
4, avenue Charles de Gaulle
BP 90405
81108 CASTRES
Téléphone : 05 63 62 52 39

ptgc.tam@dgfip.finances.gouv.fr

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...).

